



## Décision de radiodiffusion CRTC 2010-656

Version PDF

Référence au processus : 2010-301

Ottawa, le 2 septembre 2010

**Byrnes Communications Inc.**  
Woodstock (Ontario)

*Demande 2010-0769-1, reçue le 4 mai 2010*

### CIHR-FM Woodstock – modification technique

*Le Conseil **refuse** la demande en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de la station de radio commerciale de langue anglaise CIHR-FM Woodstock.*

#### La demande

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Byrnes Communications Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CIHR-FM Woodstock en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 7 096 à 8 950 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureraient inchangés. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
2. La titulaire désire améliorer la qualité du signal de la station afin de mieux desservir la population de Woodstock. La population augmenterait de 63 425 à 65 300 dans le périmètre de 3 mV/m et de 499 814 à 556 000 dans le périmètre de 0,5 mV/m.

#### Analyse et décisions du Conseil

3. Selon l'analyse du Conseil, la titulaire a omis de se conformer à ses conditions de licence concernant ses contributions à la promotion des artistes canadiens pour les années de radiodiffusion 2006, 2007, 2008 et 2009. Le Conseil constate que la titulaire l'a informé qu'elle ne se conformait pas à ses obligations en 2007, mais que ses rapports annuels affichent un manque à gagner à l'égard des contributions à la promotion des artistes canadiens pour chaque année depuis l'entrée en exploitation de CIHR-FM en 2006.
4. Généralement, le Conseil refuse toute modification de licence demandée par une titulaire qui ne s'est pas conformée aux exigences réglementaires et le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de déroger de cette pratique dans le cas présent.
5. Par conséquent, le Conseil **refuse** la demande présentée par Byrnes Communications Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de

programmation de radio commerciale de langue anglaise CIHR-FM Woodstock en augmentant la PAR moyenne de 7 096 à 8 950 watts.

Secrétaire général

*\*La présente décision devra être annexée à la licence.*